

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	20 juin 2017	Séance du : 28 juin 2017
		L'An Deux Mille dix-sept, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes à PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 37</u>	
Présents : 30	Pour : 37	
Absents : 8	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Denis MALLET (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme. Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Serge DIDELET (Mourèze) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Laurent DUPONT (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Christian BILHAC (Péret), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Objet : Statuts – Modification de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes - Voirie d'Intérêt Communautaire

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis sa création, la Communauté de communes, et avant elle le District du Clermontais, ont réalisé trois nouvelles zones d'activités économiques intercommunales :

- La ZAC de la Barthe à PAULHAN,
- La ZAC de l'Estagnol à CLERMONT L'HERAULT,
- La ZAC de la Salamane à CLERMONT L'HERAULT.

De même, la Communauté de communes s'est vue transférer la ZAC du parc d'activités économiques de la Vallée de l'Hérault à CLERMONT L'HERAULT, et en a ensuite conduit l'extension, en maîtrise d'ouvrage.

Ces opérations ont conduit à la réalisation de voiries internes à ces ZAC, dont la gestion et l'entretien font partie intégrante de la politique globale d'aménagement de ces zones.

Ainsi, compte tenu du principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunales, seule la Communauté de communes, à qui la compétence « Développement économique » a été transférée est donc compétente en matière de voirie dans ces zones d'activités, quand bien même elle ne disposerait pas, d'un point de vue purement statutaire, de la compétence « voirie ».

La Communauté de communes du Clermontais assure ainsi à ce titre l'entretien des voiries internes aux ZAC sus-mentionnées, le maire de la commune restant quant à lui chargé, en application des articles L.2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales non seulement de la police municipale et de la police de la circulation.

Les modalités de réfection, la programmation de l'entretien revient à la communauté de communes, au titre de la conservation du domaine public.

Ainsi, il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence Voirie comme suit :

« L'intérêt communautaire s'entend de :

- *La création, l'aménagement et l'entretien des voiries internes aux zones d'activités économiques intercommunales que sont :*
 - *La ZAC du parc d'activités économiques de la Vallée de l'Hérault à CLERMONT L'HERAULT*
 - *La ZAC de la Salamane à CLERMONT L'HERAULT*
 - *La ZAC de l'Estagnol à CLERMONT L'HERAULT*
 - *La ZAC de la Barthe à PAULHAN,*

Ainsi que les voies reliant ces zones d'activités aux voiries communales, départementales ou nationales. »

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 juin 2017.

Monsieur le Président soumet au vote la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « **Voirie d'Intérêt Communautaire** », telle que présentée.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « **Voirie d'Intérêt Communautaire** » telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20170705-2017-06-28-02-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017